

ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-370

**Portant Délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Pierre Bouin
Maire délégué.e de La Chaussaire
et Adjoint de la Commune de Montrevault sur Evre**

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2113-13 qui prévoit que le Maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire, qui prévoit que le Maire délégué peut recevoir délégation dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-20,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 qui prévoit la possibilité pour le Maire de donner délégation de fonction aux adjoints et aux membres du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

Vu la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

Vu la délibération 2020-106 du 25/05/2020 constatant l'élection de Monsieur Pierre Bouin à la fonction de Maire délégué.e de la commune de La Chaussaire,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature au maire délégué.e de La Chaussaire

ARRETE

Article 1 : Monsieur Pierre Bouin, maire délégué et La Chaussaire et adjoint au Maire de Montrevault sur Evre reçoit délégation de fonction et de signature sur tout le territoire de Montrevault sur Evre en matière de pouvoir de police suivant :

-funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières.

La délégation de Monsieur Bouin est prioritaire sur la commune déléguée de La Chaussaire.

Elle est exercée en deuxième rang sur les communes déléguées de Fief Sauvin et le Puiset Doré, après constat de l'indisponibilité des Maires délégués et des adjoints délégués de ces communes déléguées, et dans l'ordre du tableau après l'exercice des délégations de 1^{er} et deuxième rang dans les autres communes déléguées.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 2 : Monsieur Pierre Bouin maire délégué.e de La Chaussaire reçoit, sous la surveillance et responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature pour exercer les pouvoirs de police , sur la commune déléguée de La Chaussaire dans les domaines :

-placement d'urgence de soins sans consentement
-interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps
-permis de stationnement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur Pierre Bouin reçoit également délégation de fonction et de signature pour les actes suivants exclusivement en ce qu'ils concernent le territoire de la commune déléguée de La Chaussaire :

- Courriers, attestations, certificats relatifs aux sujets de proximité (médiation de voisinage, nuisances et conflits de tous ordres, information relative aux démarches d'usagers, accueil des étrangers...)
- Documents concernant les réservations de parcelles en lotissement communal
- Des devis et bons de commande d'un maximum de 500 euros ttc, relatifs aux fêtes et cérémonies.
- Recensement citoyen
- Médailles d'honneur

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 : Monsieur Pierre Bouin reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 5/ Décider la conclusion et la révision du louage des choses d'une durée limitée à 12 ans uniquement en ce qui concerne la location des salles communales de la commune déléguée de La Chaussaire pour des événements à titre privé et ne nécessitant pas le déploiement d'un dispositif de sécurité adapté à la manifestation.
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière de la commune déléguée de La Chaussaire.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

Article 5 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault-sur-Èvre, le 30 juin 2020.

Le Maire, Christophe DOUGÉ

Notifié le

à M./Mme (signature)

Affiché le :

~~Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent~~
 Accusé de réception en préfecture objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
 049-200054302-20200630-A-AG-ME-20-370 délai de deux mois à compter de la présente notification.

AI
 Date de télétransmission : 06/07/2020
 Date de réception préfecture : 06/07/2020